

Livret d'information

à l'usage des familles ayant perdu un proche



Centre Hospitalier de
Maubeuge



03 27 69 87 51.

SOMMAIRE

Comment choisir l'opérateur funéraire ?	p4
Quelles sont les démarches administratives à effectuer ?	
Quelles sont les modalités pour se recueillir auprès de la personne défunte ?	p5
Où doit-on retirer les biens déposés de la personne décédée ?	p6
Comment fonctionne la chambre mortuaire ?	
Quelles sont les heures d'ouverture de la chambre mortuaire ?	p7
Quelles sont les heures de visite de la chambre mortuaire ?	
Comment est pris en charge le défunt en chambre mortuaire ?	
Qu'en est-il du service religieux ?	p8
Comment se déroule le transport du corps de votre défunt ?	
Qu'est ce qu'un obstacle médico légal aux opérations funéraires ?	p9



Introduction

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Vous venez d'être affecté(e) par le décès de l'un de vos proches.

La Direction du Centre Hospitalier de Maubeuge et son personnel s'associent à votre peine et vous prient d'accepter leur témoignage de sympathie pour ce deuil qui vous touche.

Nous restons à votre disposition pour vous aider à trouver les aides et soutiens dont vous pourriez avoir besoin.

Eric GIRARDIER
Directeur



Vous venez de perdre un proche

Ce livret a pour but de vous aider dans vos démarches administratives et matérielles

Après son décès dans le service votre défunt sera emmené à la chambre mortuaire de l'établissement. Quelle que soit votre décision, il vous faut choisir un organisme funéraire pour l'organisation des obsèques

Comment choisir l'opérateur funéraire ?

Pour vous aider dans votre choix, la liste des opérateurs funéraires habilités par la préfecture dans le département du Nord pour l'exercice d'activités funéraires est consultable en salle d'attente de la chambre mortuaire.

Vous pouvez faire part de votre choix de l'opérateur funéraire à l'agent de la chambre mortuaire

Quelles sont les démarches administratives à effectuer ?

Les démarches administratives sont réalisées par l'opérateur funéraire de votre choix.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez contacter les agents du service mortuaire au

03 27 69 87 51

En cas d'indisponibilité, vous avez la possibilité de laisser un message, le service vous contactera dès que possible.

Les agents de la chambre mortuaire se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Quelles sont les modalités pour se recueillir auprès de la personne défunte ?

Vous pourrez, selon vos possibilités et celles du service d'hospitalisation, vous recueillir auprès de la personne défunte avant le transfert à la chambre mortuaire.

Si vous le désirez, vous pouvez demander à rencontrer le médecin du service ou demander un rendez vous auprès de l'équipe soignante.

Le personnel du service de soins procède à l'inventaire des objets et des valeurs du patient décédé.

Les sommes d'argent, les bijoux non usuellement portés par le patient et les valeurs font l'objet d'un dépôt temporaire :

- **un coffre de la trésorerie de l'hôpital pour les valeurs et objets de valeur.**
- **au bureau des dépôts pour les autres objets. (cf. rubrique les biens déposés de la personne décédée)**

Les objets usuels non déposés ou vêtements, en possession du patient au moment de son décès peuvent, à votre demande, vous être restitués dans le service de soins.

Vous pouvez remettre au service de soins les vêtements destinés à l'habillement de la personne décédée qui seront transmis à la chambre mortuaire.

Le défunt est ensuite transféré en chambre mortuaire, avant toute prise en charge par l'opérateur funéraire que vous aurez choisi.





Où doit-on retirer les biens déposés de la personne décédée ?

Les objets et valeurs (argent, cartes bancaires, chèquiers...) déposés, sont à retirer à la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier de Maubeuge située au centre des finances publiques, rue de l'ancien pont rouge 59600 Maubeuge.

**DU LUNDI AU VENDREDI DE 8 H 30
A 12 H 00 et de 12 H 45 A 16 H 00**

sur présentation

- **d'une pièce d'identité** de la personne se présentant et promesse de porte-fort en cas de pluralité d'héritiers, et du livret de famille de la personne décédée prouvant le lien de parenté.
- **du reçu délivré par le bureau des entrées du CHM.**
- **de l'acte de décès.**

Les bijoux sont à retirer au bureau des entrées du CHM.

Les sommes d'argent, titres et valeurs mobilières **non retirés dans le délai d'un an** après le décès sont **remis à la Caisse des dépôts et Consignations.**

Les **vêtements** et autres objets usuels non repris dans un délai **de deux mois après le décès** sont considérés comme **abandonnés.**

Comment fonctionne la chambre mortuaire ?

Le dépôt à la chambre mortuaire est gratuit pendant les 3 jours suivants celui du décès.

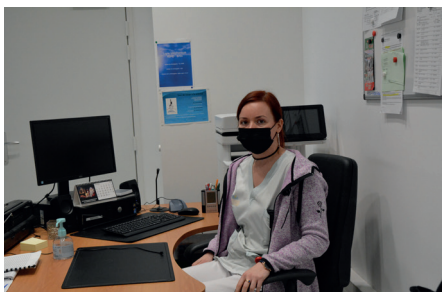
Si vous le souhaitez, les représentations religieuses peuvent être retirées



Quelles sont les heures d'ouverture de la chambre mortuaire ?

Horaires d'ouverture de la chambre mortuaire :

du lundi au dimanche - jours fériés
de 8h à 12h et de 13h à 17h



Quelles sont les heures de visite de la chambre mortuaire ?

Heures de visite de la chambre mortuaire : du lundi au dimanche et les jours fériés de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Accès à la chambre mortuaire : accessible par l'extérieur de l'hôpital, elle est située au niveau du parking P2

La chambre mortuaire comprend deux salles de présentation, une salle de thanatopraxie, une salle pour les toilettes coraniques, une salle pour les prélèvements de tissus, une salle d'attente pour les familles, des sanitaires, un bureau pour la gestion administrative.

Comment est pris en charge le défunt en chambre mortuaire ?

Afin de réaliser la déclaration de décès, l'avis de décès et le certificat médical de décès sont transmis au service d'état civil de la mairie de Maubeuge par l'opérateur funéraire de votre choix.

Jusqu'à la sortie du défunt, les agents de la chambre mortuaire assurent l'ensemble de la prise en charge, selon vos souhaits :

- la toilette et l'habillage
- la conservation du corps
- la présentation de défunt à la famille et aux proches dans un salon de présentation.

En liaison avec la société de pompes funèbres que vous avez choisie et dans le respect de vos souhaits, les agents de chambre mortuaire organisent la sortie du défunt sans mise en bière (délai de 48h) ou la sortie du défunt après mise en bière.



Qu'en est-il du service religieux ?

Selon vos souhaits, dans le respect de vos convictions religieuses, les **représentants des cultes peuvent organiser une cérémonie** au sein du lieu de culte de la chambre mortuaire.

Une liste des représentants des différents cultes religieux est affichée dans la salle d'attente du service mortuaire.

Vous pouvez en informer le personnel de la chambre mortuaire ainsi que l'opérateur funéraire choisi.

Comment se déroule le transport du corps de votre défunt ?

Quand vous aurez pris contact avec la maison funéraire de votre choix, le corps de votre défunt sera pris en charge par celle-ci.

Il existe 2 types de transport de corps : **avant la mise en bière et après la mise en bière.**

- **avant la mise en bière:** Le transport est autorisé par le maire du lieu où se trouve le défunt. Le défunt doit être acheminé dans un délai maximum de 48 heures à compter du décès avec ou sans soins de conservation.

- **après mise en bière et fermeture du cercueil :** Le transport est autorisé par le maire de la commune. Pour le transport à destination de l'étranger, l'autorisation est donnée par le Préfet.

Il convient toutefois de s'adresser au Consulat du pays destinataire pour connaître les formalités exigées localement.



Qu'est ce qu'un obstacle médico légal aux opérations funéraires ?

En cas de suicide ou de décès suspect paraissant avoir sa source dans une infraction, le corps de la personne décédée doit être tenu à disposition de la justice.

Si le médecin a coché la mention « **Obstacle médico-légal** » sur le certificat de décès qui a été établi :

- **les opérations funéraires sont suspendues.**
- **le recueillement de la famille ou des proches auprès du défunt n'est pas possible** jusqu'à ce que l'autorité judiciaire (Procureur de la République ou Magistrat en charge de l'instruction) en délivre l'autorisation.

Le médecin légiste sera requis par l'autorité judiciaire.

Un examen de corps et/ou une autopsie médico-légale peuvent être ordonnés par **l'autorité judiciaire** (Procureur de la République ou Magistrat en charge de l'instruction.)

Dans le cas d'une autopsie médico-légale la meilleure restauration possible du corps doit être effectuée.

Une fois l'examen du corps et/ ou l'autopsie médico-légale réalisés **l'autorité judiciaire délivre par l'intermédiaire des services de police ou de gendarmerie, le permis aux fins d'inhumation.**

La famille ou les proches peuvent alors se recueillir auprès du défunt et organiser les obsèques.

En cas de problème médico-légal l'autorisation de crémation, après demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, est subordonnée à l'accord du Procureur de la République ou du Magistrat en charge de l'instruction.

Pour toute information relative aux constatations médicales d'autopsie, la famille doit s'adresser au Procureur de la République :

Tribunal d'Instance d'Avesnes sur Helpe
Plateau Chemerault 11 rue du Maréchal Joffre
59440 AVESNES SUR HELPE
Tel : 03 27 57 78 00

En aucun cas, le Médecin légiste du service de médecine légale et le personnel de la chambre mortuaire ne sont habilités à fournir des renseignements concernant les causes du décès aux familles

VOS NOTES PERSONNELLES

**CHAMBRE
MORTUAIRE**

ACCUEIL TOUS LES JOURS
DE 9H30 À 11H30
ET DE 13H30 À 16H30



Centre Hospitalier de
Maubeuge

Téléphone de la chambre mortuaire
03 27 69 87 51

Heures de visite de la chambre mortuaire :
du lundi au dimanche et les jours fériés
de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

Centre Hospitalier de Maubeuge
Rue Simone Veil - 59 600 - Maubeuge

www.chmaubeuge.fr    